

**ARRETE DU MAIRE N°2025/109**

**EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE HAIES ET VEGETATION**

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 1°, L.2212-2-2 et L.2213-1 ;
- Considérant l'empiètement de la végétation émanant de la propriété 9 rue du nord sur le trottoir ;
- Considérant que cet empiètement entrave le passage des piétons et personnes à mobilité réduite, les obligeants à descendre sur la chaussée, créant ainsi un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'une mise en demeure d'effectuer les travaux nécessaires a été adressée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14.10.2025 ;
- Considérant que cette mise en demeure a été reçue et signée par l'intéressée le 18.10.2025 ;
- Considérant que cette mise en demeure est restée sans suite ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à l'exécution des travaux de taille des haies et végétaux 9 rue du nord en lieu et place des propriétaires défaillants afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les haies, branches et autres éléments de végétation empiétant sur le domaine public à hauteur du 9 rue du nord seront taillés de façon à dégager le trottoir et à lui rendre sa destination première.

**Article 2**

Les travaux exposés à l'article 1 seront effectués par les services techniques communaux.

**Article 3**

Le coût des travaux est à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°241 située 9 rue du nord à Grand-Charmont, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du Pôle « cadre de vie » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur du Pôle Cadre de vie.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 17 novembre 2025

Le Maire,  
Aurélien DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.